Transports maritimes: gens de mer, formation et recrutement

2001/2188(COS) - 04/12/2001

La commission a adopté le rapport de Mme Piia-Noora KAUPPI (PPE-DE, FIN) sur la communication de la Commission sur la formation et le recrutement des gens de mer. Le rapport insiste sur le fait qu·il est nécessaire de préserver l·emploi des gens de mer de l·UE, de sauvegarder le savoir-faire maritime de la Communauté et d'améliorer la sécurité des transports maritimes. Tout ceci requiert une formation professionnelle initiale adéquate et un perfectionnement permanent. Le rapporteur observe que l'emploi et la formation de gens de mer dépendent étroitement des conditions du marché dans le secteur des transports maritimes. La Commission devrait fournir une analyse des variables économiques relatives aux transports maritimes et des changements technologiques dans ce domaine. La commission admet que la responsabilité pour les actions doit être partagée entre la Communauté, les États membres, les partenaires sociaux et le secteur de l·éducation et de la formation maritime. Les Etats membres devraient introduire une action afin d·aborder le problème de la carence dramatique d·officiers, lequel va probablement encore s·aggraver. La Commission est vivement invitée à ne pas relâcher le débat sur l·équipage, l·utilisation de gens de mers de pays tiers et la pression exercée par la concurrence dans le domaine des services réglementés de transports de passagers et de transbordeurs dans l·UE. Les partenaires sociaux devraient continuer de rechercher des solutions visant à prévenir le dumping social. Il est important de garantir que les officiers et les équipages de navires de l·UE et de pays tiers navigant dans les eaux de l·UE satisfassent aux critères internationaux de la Convention du BIT applicables aux gens de mer. Le rapport demande également que la directive sur le Comité d·entreprise européen (CEE) soit intégralement applicable aux gens de mer. Enfin, le rapport invite les Etats membres et les partenaires sociaux à exploiter sans réserve toutes les possibilités de financement de l·éducation et de la formation maritimes par le biais des instruments communautaires existants.